

Assurance Machines et Matériel informatique

Document d'information sur le produit d'assurance



AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Full Machinery & .Com

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Full Machinery & .Com couvre le matériel à usage professionnel, tels que décrits dans la « rubrique qu'est ce qui est assuré », contre tous dégâts matériels imprévisibles et soudains ainsi que le vol de ce matériel à condition que ce matériel soit prêt à l'emploi. Une garantie frais supplémentaires est automatiquement prévue pour le matériel assuré dans la catégorie .Com. Cette assurance peut être complétée par une assurance pertes d'exploitation.



Qu'est ce qui est assuré ?

L'assurance se souscrit en valeur déclarée, fixée sous votre responsabilité et couvre le matériel, fixe, mobile ou portable, à usage professionnel. Le matériel assuré est classé par catégorie : Installations électriques et électroniques, Machines fixes, Machines mobiles et .Com (comprenant le matériel bureautique et informatique fixe, le matériel électronique faisant partie du bâtiment, le matériel bureautique et informatique portable ainsi que les projecteurs fixes et le matériel de vidéo-conférence et les caisses enregistreuses, en ce compris les terminaux de paiement et les terminaux de la Loterie nationale). L'indemnisation est fixée en tenant compte des frais de réparation (frais de recherche pour identifier l'origine du sinistre, frais de main-d'œuvre et frais de matières et pièces de remplacement) pour un sinistre partiel. En cas de sinistre totale, l'indemnisation est fixée en valeur réelle ou valeur de remplacement à neuf en tenant compte du type de matériel et du (non) remplacement.

Garanties dégâts au matériel et vol (compris dans la prime) :

- ✓ Tous dégâts matériels imprévisibles et soudains
- ✓ (Tentative de) vol si circonstance aggravante
- ✓ (Tentative de) vol sans circonstance aggravante pour matériel mobile

Garanties complémentaires (compris dans la prime) :

- Dégâts matériels au matériel de remplacement similaire au matériel sinistré mis à disposition par un tiers pendant la réparation
- Tout nouveau matériel, supplémentaire ou en substitution, avec caractéristiques correspondantes au type et/ou à la nature du matériel déjà assuré et ce par catégorie de matériel
- En cas de sinistre couvert : dégâts aux socles et fondations du matériel assuré, frais de déconstruction/ reconstruction du bâtiment, frais de dépose et repose des biens non sinistrés, frais de transport et remorquage, de retrait de l'eau, de mise en décharge du matériel sinistré de démolition, d'enlèvement et de mise en décharge, frais liés à la perte, à l'enlèvement et remise en place de produits/matières en cours de traitement dans le matériel assuré

Frais de sauvetage

Garantie frais supplémentaires (compris pour la catégorie .Com et moyennant surprime pour les autres catégories) :

- couverture en premier risque des frais décrits en conditions générales, exposés lors de la période d'indemnisation suite à un sinistre couvert par l'assurance dégâts au matériel et vol. Ex.: frais de rachat de logiciel, de personnel temporaire, location de matériel de remplacement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Sinistre subi par un assuré auteur d'un acte intentionnel
- ✗ Sinistre découvert lors d'un contrôle ou inventaire
- ✗ Acte de terrorisme, émeute, mouvement populaire, conflit du travail, acte collectif de violence, acte de vandalisme ou de malveillance d'inspiration collective
- ✗ Risque nucléaire ou dû à l'usage d'explosifs ainsi que tout acte volontaire au moyen d'explosifs ou de moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs
- ✗ Cataclysmes naturels (sauf pour le matériel assuré dans les catégories .Com, Installations électriques et électroniques ou Machines mobiles et suite à inondation, tremblement de terre, débordement ou refoulement d'égouts publics ou glissement ou affaissement de terrain)
- ✗ Restrictions dictées par les autorités
- ✗ Sinistre suite à virus informatique ou malware

Exclusions spécifiques :

- ✗ Dégâts au matériel et vol : certains biens ou parties du matériel, tels que repris en conditions générales ; usure, autres détériorations progressives ; dégâts d'ordre esthétique ou suite à malfaçon lors des réparations ; dégâts résultant d'essais ou dont un tiers est contractuellement ou légalement responsable ; vol de et/ou dégâts au matériel de téléphonie (gsm, smartphones) et au matériel informatique portable dont la diagonale d'écran est inférieure à 7" (inch) (sauf appareils de prise de commande)
- Frais supplémentaires: données en cours de traitement ; frais suite à amélioration/modification, retard de réparation, mauvaise programmation, malfaçon d'un réenregistrement



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Dégâts en deçà du ou égal au montant de la franchise (montant restant à charge de l'assuré)/ Dégâts pendant le délai de carence (période pendant laquelle aucune indemnité n'est due). Les franchises et délais de carence sont repris en conditions générales et/ou particulières
- ! Montant de l'indemnisation qui est au-delà des limites d'indemnisation prévues en conditions générales et/ou particulières
- ! Sous-assurance : afin d'éviter la sous-assurance, la valeur assurée doit être égale à tout moment à :
 - en cas d'assurance par inventaire : la valeur de remplacement à neuf du matériel assuré
 - en cas d'assurance sans inventaire : par catégorie de matériel assuré, la valeur de remplacement à neuf totale de l'ensemble du matériel assuré dans cette catégorie
- ! Non-respect des mesures de prévention imposées par les conditions générales et/ou particulières



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Principe :

- Matériel fixe : au sein de la situation de risque désignée en conditions particulières
- Matériel mobile et portable : suivant la territorialité reprise en conditions particulières

Le matériel assuré est également couvert pendant les opérations de démontage, déplacement et remontage nécessitées par son entretien, inspection, révision ou réparation. Le matériel mobile et le matériel portable sont également couverts pendant les opérations de chargement, déchargement, déplacement et transport terrestre, ainsi que pendant les éventuelles opérations de montage et démontage nécessitées pour leur déplacement et transport terrestre.

✓ Extensions :

- Matériel fixe : pendant son transport occasionnel organisé par vous d'un site d'exploitation vers un autre ou vers le domicile d'un de vos préposés (et retour) ou vers une société de réparation (et retour) ainsi que les déplacements au sein de la situation du risque
- Matériel informatique et bureautique fixe : domicile d'un préposé d'un assuré, dans le cadre d'une mise à disposition en cas de télétravail
- Matériel informatique et électronique portable : lors de transport par avion (vol sous conditions)
- Matériel dans un véhicule inoccupé : extension couverture vol moyennant respect de certaines conditions de prévention



Quelles sont mes obligations ?

- **A la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque
- **En cours de contrat** : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemple : changement de l'activité décrite, achat de matériel supplémentaire,...
- **En cas de sinistre** :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - Déclarer sans délai et aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : donner l'assistance technique, transmettre les pièces prouvant la valeur du matériel sinistré, ne pas procéder à la modification/au déplacement du matériel sinistré lors de l'enquête



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée minimale d'un an et est reconductible tacitement. Les garanties entrent en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.